



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04 FÉVRIER 2026

Date de convocation	30 janvier 2026
Membres titulaires en exercice	68
Présents	6
Votants	6
Pour : 6 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.

Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à quatorze heures, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Monsieur Jean-Paul RENAUX est désigné secrétaire de séance.

2026-01 Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNAZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc	Suppléants ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice
Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Éric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, PÔTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANÇOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN-ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAU Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire LORIETTE Monique	Suppléant HENNEQUIN Thomas

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Néant

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Christophe ANANIE, Monsieur Yves BUFFET, Madame Carole RIBEIRO, Monsieur Dominique CANTOT, Monsieur Benoit DAVIN, Madame Sylvette LEICHNAM, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Jean VAN-ISACKER, Monsieur Bernard GREHANT.

2026-01 Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il représente un moment important de la vie d'une collectivité car il permet de présenter la stratégie poursuivie et d'éclairer les choix faits en fonction des contraintes financières. Ce rapport a vocation à être le support d'un débat éclairé sur les choix budgétaires qui se concrétiseront par l'adoption du budget primitif 2026, à partir des éléments de contexte macro-économiques et financiers nationaux et locaux, des orientations déclinées pour l'année 2026 pour le syndicat Valor'Aisne et de sa prospective à l'horizon 2030.

Ce rapport d'orientation budgétaire présente les données à partir des éléments connus de la Loi de finances pour 2026 tels que nous pouvons les interpréter à ce jour suite à l'adoption le 20 janvier 2026 du texte sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité en application de l'article 49 alinéa 3 de la constitution, sur la première partie du PLF 2026.

En conséquence, et avant l'examen du budget par l'assemblée délibérante, prévu en séance le 6 mars 2026, l'exécutif présente un rapport sur les orientations budgétaires envisagées comprenant selon la structuration suivante :

- Le contexte politico-socio-économique mondial et national
- Les dispositions de l'article 21 de la LOLF 2026
- Le financement du traitement des déchets ménagers et assimilés par Valor'Aisne en 2026.
- L'évolution des coûts de traitement OMr et refus de tri en 2026 et les perspectives simulées jusqu'en 2030
- Le financement du service par les adhérents de Valor'Aisne et l'évolution des composantes (part / hab.) + tarif des éliminations des déchets résiduels + refus de tri en 2026 et une estimation jusqu'en 2030.
- Les investissements à réaliser en 2026 et à horizon 2030.
- La structure et la gestion de la dette contractée ;
- Conclusion générale.
- Un document joint en annexe du ROB 2026, qui sera présenté et distribué à l'assemblée délibérante du syndicat le 30 janvier 2026, présente les évaluations financières poste par poste sur une période rétrospective 2020-2025 et prospective 2026-2030.

I - LE CONTEXTE POLITICO-SOCIO-ECONOMIQUE MONDIAL ET NATIONAL

- LA CROISSANCE MONDIALE.

La croissance mondiale restera atone à +2,5 % en 2025, son plus faible niveau depuis 2008 en dehors des périodes de récession.

Les prévisions pour les États-Unis ont été revues à la hausse de +0,8 point de pourcentage à +1,6 % pour 2025-2026 en raison de la baisse des droits de douane effectifs.

La zone euro devrait enregistrer une croissance de +1,2 % en 2025, largement tirée par les petites économies.

En France, un ralentissement de la croissance économique est attendu en 2025 (+0,6% vs +1,1% en 2024), avant un léger rebond attendu en 2026 à +1,1%.

Tensions commerciales, risques géopolitiques et défis budgétaires.

L'incertitude mondiale continue de régner à des niveaux records, qui entraînera un ralentissement synchronisé du cycle économique dans les marchés développés et émergents, comme cela a été observé pour la dernière fois au second semestre 2022, lors du pic d'inflation.

Au cours de l'année 2025, le taux des droits de douane américains sur les importations mondiales a été ramené de 25 % à 13 %, la trêve commerciale avec la Chine ayant fait passer le taux bilatéral américain de 103 % à 39 %, ce qui a contribué davantage à la baisse que le maintien de droits sectoriels élevés (25 % sur les automobiles et les pièces automobiles, 50 % sur l'acier et l'aluminium). Toutefois, le taux global des droits de douane américains à l'importation demeure à son plus haut niveau depuis 1940, et des risques persistent, notamment l'imposition potentielle de droits supplémentaires de 50 points de pourcentage sur l'Union européenne et l'expiration, le 8 juillet, des délais relatifs à l'application de droits de douane réciproques.

Au-delà de la guerre commerciale, les États-Unis sont confrontés à d'importants défis budgétaires et monétaires, avec un déficit budgétaire qui devrait dépasser 8 % du PIB d'ici 2026 et une augmentation des paiements des intérêts due à une inflation élevée et à des risques budgétaires, ce qui pourrait entraîner une nervosité des marchés obligataires et une nouvelle dépréciation du dollar américain.

La probabilité d'une récession dépasse 30 % et les craintes de stagflation s'intensifient.

- L'INFLATION AU NIVEAU MONDIAL.

Dans les marchés développés, la divergence en matière d'inflation restera une caractéristique dominante du cycle économique en 2025. Selon Allianz Trade, l'inflation mondiale devrait s'établir à 4,0% en 2025 et 3,4% en 2026.

Aux États-Unis, l'inflation s'est sensiblement atténuée au premier semestre 2025, certains éléments indiquent que la hausse des coûts des biens intermédiaires et finaux induite par les droits de douane a d'abord été absorbée par les marges des entreprises. Toutefois, nous pensons qu'une part croissante des entreprises répercutera la hausse des coûts sur leurs clients, comme l'indiquent clairement plusieurs enquêtes auprès des entreprises. Nous prévoyons que l'inflation IPC aux États-Unis atteindra un pic de +3,9 % au quatrième trimestre 2025, contre +2,6 % au deuxième trimestre 2025.

Dans la zone euro, nous prévoyons que l'inflation passera sous la barre des 2 % au cours des prochains trimestres. En France, selon nos estimations, l'inflation devrait atteindre 0,9% en 2025 et 1,3% en 2026.

LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE FRANÇAIS

- LA CROISSANCE ECONOMIQUE FRANCAISE

Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. Les exportations ont en effet fortement progressé, compensant en partie l'effet négatif du déstockage des entreprises. En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique. L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,6 % en 2025 selon les projections de l'INSEE, confirmant le scénario d'une activité économique molle, encore loin des niveaux pré-pandémiques.

Ce léger rebond au troisième trimestre traduit néanmoins une certaine résilience de l'économie française dans un contexte international incertain et de resserrement monétaire prolongé. Pour l'analyse macroéconomique, il convient de noter que la contribution extérieure à la croissance demeure le principal moteur de l'expansion actuelle, alors que la demande interne n'a pas retrouvé son rôle de soutien principal. Cela a des implications directes pour les anticipations de marge et d'investissement : les entreprises tournées vers les marchés étrangers profitent davantage du cycle actuel que celles dépendantes du marché intérieur.

- L'INFLATION EN FRANCE

Sur le plan des prix, la dynamique inflationniste continue de s'atténuer. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation progresse de 1,2 % sur un an, selon l'INSEE, tandis que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) atteint 1,1 %. Les tensions inflationnistes se concentrent désormais essentiellement sur les services (+2,4 %), alors que les prix de l'énergie enregistrent une nette baisse (-4,5 % sur un an) et que ceux de l'alimentation se stabilisent. Cette inflation contenue confirme la sortie du cycle inflationniste post-pandémie et favorise un environnement monétaire plus apaisé. Elle soutient également la stabilisation du pouvoir d'achat, même si la progression des salaires réels demeure limitée.

Pour 2026, l'INSEE anticipe une inflation de l'ordre de 1,3 %.

- LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE

Selon l'INSEE, à la fin du premier trimestre 2025, la dette publique, au sens de Maastricht, s'établit à 3 345.4 Md€, soit une augmentation de 40.2 Md€. Exprimée en pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB), elle s'établit à 113.9%, après 113.2% à la fin de l'année 2024. Elle se rapprochera vraisemblablement des 116% à la fin de l'année 2025.

Au sein de la LOLF 2026, le gouvernement LECORNU table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% en 2025). Il projette de **ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026** voir même 5% à ce jour (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la **dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).**

ZOOM SUR L'ARTICLE 21 DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE A LA LOI DE FINANCES POUR 2026 ADOPTE LE 20 JANVIER 2026 PAR APPLICATION DE L'ARTICLE 49 ALINEA 3 DE LA CONSTITUTION.

L'article 21 de la LOLF 2026, vise à **renforcer les incitations fiscales en faveur d'une meilleure gestion des déchets**, en cohérence avec les objectifs de réduction, de recyclage et d'économie circulaire.

En premier lieu, la loi de finances pour 2019 a instauré une trajectoire d'augmentation jusqu'en 2025 des tarifs de la TGAP applicables aux déchets non dangereux. Elle a également institué une différence de taux de TVA entre, d'une part, la collecte séparée, le tri et la valorisation matière (5,5 %) et, d'autre part, les autres modes de collecte et de traitement (10 %).

Ces mesures ont contribué à une réduction notable des déchets enfouis, avec une baisse moyenne annuelle de 8 % entre 2020 et 2023. Toutefois, le recours aux modes de traitement des déchets qui sont les moins vertueux d'un point de vue environnemental, à savoir l'enfouissement et le traitement thermique sans valorisation énergétique, demeure encore trop élevé au regard de la politique nationale voulue par le gouvernement en matière de gestion des déchets.

Par ailleurs, la différence de taux de TVA s'est révélée complexe à articuler avec les principes régissant cette taxe, notamment ceux relatifs au traitement des opérations complexes uniques, et source d'insécurité juridique et de coûts administratifs pour les collectivités territoriales.

Ainsi le présent article 21 de la LOLF 2026 prévoit :

- Une refonte du régime fiscal applicable aux déchets, en créant trois taxes distinctes dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) :
 - **Une taxe sur les déchets radioactifs métalliques stockés.**
 - **Une taxe sur les déchets mis en décharge.**
 - **Une taxe sur les déchets incinérés.**

Cette refonte remplace ainsi les anciennes dispositions issues de la TGAP (code des douanes) et harmonise les règles.

- Une mesure de simplification, avec l'application du taux de 5,5 % à l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets ;
- Une nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP sur l'enfouissement, avec une augmentation des tarifs d'environ 5% à 5.5 % par an sur la période 2026-2030, définie comme telle :

TGAP stockage (€ / Tonne) - Dangerosité des déchets	2026	2027	2028	2029	2030
Non dangereux	69	73	77	81	85
Dangereux	30.36	Indexation	Indexation	Indexation	Indexation

Il est à noter que la loi de finances pour 2024 a introduit une majoration de la TGAP pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte de l'objectif annuel de capacité de stockage de l'installation. Cette majoration est déterminée par arrêté ministériel et s'établira entre un minimum de 5 € par tonne et un maximum de 10 € par tonne ; l'objectif de cette surtaxe est de diminuer l'envoi de déchets en ISDND.

Ainsi, concernant l'exploitation de son ISDND sur la commune de Grisolles, et ce conformément à la formule de calcul définie par l'article 266 nonies du code des douanes, le Syndicat Valor'Aisne, sera redevable de cette surtaxe de 5 € / Tonne à compter de la 40 678^{ème} tonne (pour 2025, cette « sur-TGAP » était éligible à compter de la 36 251^{ème} tonne stockée). Cette surtaxe représente, pour le syndicat Valor'Aisne, une dépense entre 50 K € et 60 K € en 2026.

- Une nouvelle trajectoire de hausse du tarif normal et des deux tarifs réduits de la TGAP sur l'incinération durant la même période :

TGAP Valorisation Énergétique (€ / Tonne) - Dangerosité des déchets	Performance de l'installation	2026	2027	2028	2029	2030
Non dangereux	De 65% à 100%	16	17	18	19	20
	Inférieure à 65%	29	33	37	41	45
Dangereux	-	15.18	Indexation	Indexation	Indexation	Indexation

- ⇒ Ces hausses différenciées de TGAP entre le stockage et l'incinération ont contribué à orienter le syndicat Valor'Aisne vers le recours accru à la valorisation énergétique, dès lors qu'une offre technique est disponible (vides de fours) et/ou dans le cadre de partenariats avec les collectivités limitrophes au département de l'Aisne (le SMITOM 77 et le SIAVED).
- ⇒ Cependant, Valor'Aisne et ses collectivités adhérentes doivent poursuivre le développement de leurs politiques de prévention et recyclage, en vue de réduire les tonnages à incinérer ou stocker, conformément aux ambitions et objectifs définis par le législateur.

Ainsi, si toutes les tonnes étaient enfouies, la fiscalité due au titre de l'année 2026 serait de **7.2 millions d'euros** (TGAP 2026 et hors surtaxe)

En revanche, si toutes les tonnes étaient incinérées, la TGAP représenterait un volume financier **de 1.6 millions d'euros au titre de l'année 2026.**

Cependant, compte tenu de la limite de disponibilité actuelle des exécutoires de traitement le choix des traitements mixtes est privilégié générant une fiscalité (TGAP) à verser de **4.28 millions d'euros** au titre de l'année 2026 (soit une TGAP moyenne en 2026 portée à 41.53 € HT/T)

En deuxième lieu, des obligations nouvelles pour les exploitants sont prévues ; en effet, les exploitants doivent :

- Tenir des registres détaillés des déchets reçus ;
- Répercuter les taxes dans leurs contrats avec les producteurs de déchets ;
- Transmettre chaque année à leurs clients les données déclarées.

En troisième lieu, les communes concernées par une installation de traitement de déchets (stockage ou incinération) peuvent fixer une fiscalité à l'exploitant au maximum de 2 € / tonne traitée.

QUID DE L'INSTAURATION D'UNE TAXE CARBONE ?

Actuellement, les autorités européennes étudient la possibilité de transférer l'ensemble des UVE européennes de « l'ESR » (la TGAP en France) vers l' «EU-ETS » (taxe carbone – quotas carbone).

Comme il était déjà rappelé dans le ROB 2025, un texte avait été adopté en séance plénière du Parlement européen à Strasbourg le 18 avril 2023 prévoyant qu'à partir de janvier 2024, des mesures du CO2 des UVE (dont la puissance est supérieure à 20MW) avaient été opérées afin de caractériser le carbone fossile émis à la cheminée.

Parallèlement les exploitants d'UVE ont soumis un plan de surveillance des émissions détaillant les moyens de mesure, leur fiabilité, etc.

Ce plan de surveillance a été transmis à la DREAL et les informations sont remontées directement à l'Europe.

Le 31 juillet 2026 est attendue l'étude d'impact rendue par la Commission Européenne.

La décision sera prise par l'Europe en 2028 avec une possible application de la Taxe Carbone sur les UVE en 2030-2031.

Au cours du premier semestre 2025, la FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement) indiquait que des fédérations d'Etats Membres de l'Union Européenne avaient co-signés un communiqué commun soulignant que le système d'échanges de quotas d'émission de l'UE (EU-ETS) n'est pas une solution appropriée pour réduire les émissions de CO2 des Unités de Valorisation Energétique (UVE), et plus largement, du secteur des déchets. Soucieuses de contribuer à l'effort de décarbonation du secteur, elles proposent des solutions alternatives notamment au travers d'évolution des règles nationales applicables aux UVE qui intégrerait une incitation à la décarbonation pour inciter à la réduction des émissions carbone fossile de la filière.

(<https://www.fnade.org/fr/kiosque-agenda/cp/6340,Decarbonation-du-secteur-des-dechets-en-Europe-plusieurs-federations-nationales-prennent-position-sur-l-EU-ETS>)

A suivre donc....

II - ETAT DES LIEUX ET INCIDENCES DE L'ENSEMBLE DE CES DISPOSITIONS SUR LE SYNDICAT VALOR' AISNE

Rappel des statuts :

Le Syndicat a pour objet l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés dans l'Aisne », conformément à la définition donnée par les articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il assure notamment à ce titre la construction et l'exploitation de tous les équipements, ainsi que la passation de tous les marchés nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Il peut également assurer :

- Le rôle de pilote en matière d'études ou d'actions, d'intérêt départemental, relatives aux limites collecte / traitement.
- Le rôle de coordonnateur en matière de commandes publiques relatives à ces mêmes limites, dans le cadre fixé par la loi.

Pour les déchets collectés en porte-à-porte, le Syndicat assure également les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se rapportent à la compétence traitement.

Pour les déchets collectés en déchetteries, les adhérents peuvent confier ces mêmes opérations au Syndicat.

En outre, le Syndicat pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités membres et non membres.

LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAR VALOR' AISNE EN 2026

Outre les recettes de soutien (filière REP et de CITEO) en totalité perçues ainsi que les reventes des matériaux recyclables, dont le syndicat Valor'Aisne reverse la totalité des produits à ses adhérents, la principale recette de la section de fonctionnement du syndicat est la contribution annuelle appelée auprès de ses membres, représentant en 2025, soit 90 % de la section de fonctionnement- recettes hors reversement aux collectivités et 96 % hors reprise de l'excédent reporté.

Cette contribution est calculée :

- Sur une part à l'habitant couvrant les frais généraux, frais de fonctionnement des sites d'exploitation (les 2 centres de tri et les quais de transfert) ainsi que les différents contrats d'exploitation (prestations externalisées de tri et de transfert) ;
- Sur une part des coûts mutualisés de traitement (à la tonne) des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des refus de tri ;
- Sur une part des coûts de traitement mutualisés et différenciés des flux collectés en déchetteries.

UNE POPULATION CONTRIBUANTE EN CONTINUEL DECLIN QUI A DONC UN IMPACT SUR LES RECETTES DU SYNDICAT.

Au 1er janvier 2025, la population municipale (nb : qui sert au calcul des performances en kg/an/hab.) du périmètre de Valor'Aisne était de 510 141 habitants (- 1 749 hab. / 2024) et la population totale (population municipale + population comptée à part) qui est aussi la population contributrice de Valor'Aisne de 521 290 habitants (- 1 948 hab. / 2024)

Au 1er janvier 2026, l'érosion démographique se poursuit et s'accélère avec respectivement 521 290 habitants pour la population totale (- 2 463 habitants/ 2025) et 508 040 habitants pour la population municipale (- 2 101 hab./2025)

DES BAISSÉS DE TONNAGES ENCOURAGEANTES ...

Après une timide réduction de 0.71% des déchets résiduels collectés en porte à porte en 2024 (OMr + refus de tri), la diminution de la production de ces déchets est « répartie » de manière significative en 2025. On note cependant une profonde disparité entre collectivités.

En différenciant les Ordures Ménagères Résiduelles des refus de tri, il est constaté :

- Une réduction générale des OMR de 2.71 % entre 2024 et 2025 ;
- Une réduction des refus de tri qui n'avaient cessé de progresser depuis la mise en place des ECT: - 3.73 %

UN RATIO EN KG/HAB EN AMÉLIORATION DU FAIT DE LA BAISSE STRUCTURELLE DE LA POPULATION DU SYNDICAT

Année	Population municipale	Collecte sélective triée		OMR éliminées		Refus de tri éliminés	Total élimination OMR + refus
		tonnes	Kg/hab. /an	tonnes	Kg/hab. /an		
2015	518 627	26 600	51,3	120 332	232	5 134	125 466
2016	516 680	27 556	53,3	118 235	229	4 522	122 757
2017	516 038	27 802	53,9	116 773	226	4 453	121 226
2018	515 490	27 746	53,8	116 626	226	4 854	121 480
2019	513 265	27 658	53,9	112 344	219	4 949	117 293
2020	511 668	25 706	50,2	115 739	226	5 121	120 960
2021	517 519	30 195	58,3	113 953	220	5 989	119 942
2022	515 619	30 706	59,5	105 138	204	7 298	112 436
2023	513 683	31 042	60,4	98 266	191	8 583	106 849
2024	511 890	31 527	61,6	96 638	189	9 432	106 070
2025	510 141	31 520	61,8	94 036	184	9 080*	103 116*

* éléments provisoires établis sur la base des éléments disponibles au moment de la rédaction du rapport

Pour la collecte sélective, le tonnage total trié par Valor'Aisne reste stable en 2025 par rapport à 2024. Avec la décroissance démographique, le ratio par habitant s'améliore de 0.2 Kg / hab. (61.8 kg/an/hab.).

Toutefois, en parallèle, les refus de tri semblent interrompre leur volume croissant chaque année, puisqu'ils diminuent de 3.73% par rapport à l'année 2024 mais restent élevé par rapport à 2021 (+51.61%)

Ceci signifie que le taux de refus total (entrant + process) est de 29% en 2025 contre 20 % en 2021.

Il est donc essentiel que les adhérents poursuivent et accroissent les efforts engagés pour la qualité du tri (information des habitants, vérification et refus de collecte, ...).

Parallèlement, Valor'Aisne a renforcé ses contrôles internes lors des vidages avec une procédure de déclassement des entrants. Ceci permet d'affecter les refus à chaque producteur, de manière juste, et d'arrêter la répartition arbitraire au simple prorata des tonnages collectés.

Ces contrôles ne sont pas à ce jour généralisés : Ils représentent, pour l'année 2025, près de 10 tonnes.

En 2025, quatre collectivités ont fait l'objet d'un contrôle (très relatif) au regard des refus entrants constatés. Ces contrôles auraient vocation à se généraliser.

Pour les OMR, la baisse significative constatée jusqu'en 2023 a eu tendance, en 2024, à s'atténuer. Mais en 2025, cette baisse structurelle (-2.71%) semble repartir. Elle serait de l'ordre de 2 618 tonnes en 2025 (contre 1 628 tonnes en 2024) ; la moyenne départementale s'améliore à 184 kg/an/hab. compte tenu de la baisse de la démographie axonaise. Treize collectivités sont concernées avec des évolutions disparates comprises entre - 0.16 % à - 7.88% . En revanche, deux collectivités connaissent une progression positive de l'évolution de leur OMR collectées (+0.36% et + 1.39%)

UN « NOUVEAU CONTRAT » CITEO GERE PAR VALOR' AISNE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2025 INTEGRANT TOUS LES CONTRATS DES ADHERENTS DU SYNDICAT.

CITEO est l'éco-organisme chargé en France de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers et papiers graphiques. Cela signifie que les producteurs financent (via des contributions) la collecte, le tri et le recyclage des emballages et papiers, et que CITEO redistribue ce financement aux collectivités locales, aux opérateurs de collecte/tri et aux projets visant à améliorer la performance du recyclage.

Ce « nouveau contrat » est un **contrat-type unique** proposé par CITEO aux **collectivités locales** qui encadre le **soutien financier et technique à la collecte sélective des emballages et des papiers** sur la période **2025-2029**. Ce contrat remplace les anciens contrats CAP et est conçu pour harmoniser et simplifier les règles de coopération entre CITEO et les collectivités.

Les objectifs principaux sont triples :

- **Maintenir le financement des actions de collecte et de tri** par CITEO, pour que les collectivités puissent continuer à bénéficier d'aides.
- **Harmoniser les procédures et les modalités d'accompagnement** sur l'ensemble du territoire.
- Encourager la performance du tri (moins de refus, meilleure qualité du flux, optimisation du recyclage)

C'est pourquoi, par délibération en date du 4 avril 2025, l'assemblée délibérante de Valor'Aisne a autorisé Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat mais a élargi la gestion mutualisée de ce dernier à l'ensemble des adhérents (à l'exception du Conseil Départemental de l'Aisne)

QUID DES BIODECHETS ?

Le droit européen ainsi que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ont instauré l'obligation de tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, Valor'Aisne a conduit, à travers la démarche ConcerTO, des études portant sur les modalités de déploiement du tri à la source des biodéchets, à l'échelle de chacun de ses adhérents. Cette démarche s'inscrivait dans une volonté de convergence des choix retenus, afin de garantir une cohérence globale et de permettre le déploiement de solutions de traitement adaptées.

À ce stade, une harmonisation complète des modes de collecte n'a pas encore été atteinte. Toutefois, une majorité d'adhérents s'est orientée, dans un premier temps, vers des solutions de gestion de proximité, reposant notamment sur le compostage individuel et collectif. Dans ce cadre, Valor'Aisne a accompagné ses adhérents en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs, dont le marché a été attribué au cours de l'année 2025.

Valor'Aisne poursuit néanmoins le travail engagé sur cette thématique et continue d'accompagner les collectivités dans cette transition. Des dispositifs opérationnels sont ainsi programmés dans les prochains mois par plusieurs collectivités adhérentes, notamment la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

TONNAGES EN DÉCHETTERIES : DES ÉVOLUTIONS DISPARATES DES FLUX EN 2025 PAR RAPPORT A 2024.

Pour les principaux flux payants que sont les déchets verts, les gravats, les encombrants et le bois, les évolutions sont les suivantes :

Les déchets verts en 2025 connaissent une diminution de 17 % (-5 851 Tonnes) tandis que leur collecte en porte en porte connaît une évolution en masse en nette décroissance (-21.25% : 5 691 tonnes au 30 novembre 2025 vs 7 227 tonnes en 2024)

Le flux encombrant continue à diminuer : après - 8% en 2024, ce flux connaît une évolution de près de -4 % en 2025 (- 1 315 Tonnes), ce qui peut s'expliquer par :

Valor'Aisne
Zone du Champ du Roy - 3 rue Montaigne - CS 10667 02000 LAON
Tél. 03 23 23 78 20 - Fax : 03 23 23 08 04
N° Siret 250 208 790 00098 - APE 3821Z

- La sensibilisation à la "qualité résiduelle" des encombrants (loi AGE3), et aux résultats des caractérisations réalisées sur les encombrants ;
- La mise en place localisée de nouveaux flux (plâtres simples dans le sud du département et plâtres complexes dans le nord-ouest du département) qui permet de détourner du tonnage des encombrants ;
- Une forme de ralentissement économique (moins de travaux réalisés par les particuliers).

Le flux bois est stable et le flux gravats demeurent plutôt stables.

En revanche, le flux des plâtres en mélange connaît une augmentation de près de 11% (+ 163Tonnes) qui s'explique principalement par un développement de ce flux au sein des déchetteries de l'Aisne.

	Déchets verts*	Gravats	Encombrants	Bois de classe B	Total
Tonnages réels 2018	31 917	26 271	34 526	10 661	103 375
Tonnages réels 2019	30 912	28 821	36 828	11 269	107 830
Tonnages réels 2020	22 856	24 185	33 195	9 775	90 211
Tonnages réels 2021	34 172	33 218	40 857	12 677	120 924
Tonnages réels 2022	28 759	31 966	36 312	11 534	108 571
Tonnages réels 2023	32 143	30 765	31 946	10 982	105 836
Tonnages réels 2024	35 413	29 174	28 887	11 562	105 036
Tonnages réels 2025	29 562	29 426	27 572	11 181	97 741

* hors PàP et refacturation professionnels

Les autres flux payants représentent 4 508 Tonnes traitées en 2025 à l'échelle de Valor'Aisne, leur évolution est stable au regard de l'année 2024.

Le traitement des plâtres complexes s'est déployé dans le secteur nord-ouest du département.

Les flux REP sont en augmentation (+8%) par rapport à 2024 pour dépasser même l'année de référence (2021)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	2024/ 2025*
DEA	8 286	7 931	11 818	11 633	12 137	12 801	13 838	+ 8 %
D3E	4 133	3 756	4 642	4 062	4 276	4 339	4 472	+ 3 %
DDS	386	435	529	500	504	466	553	+ 19 %
Lampes et Néons	14	12	14	17	17	15	14	-7 %
ABJ	0	0	0	0	0	104	236	226%
ASL	0	0	0	0	0	0	50	-
PU	411	405	503	484	531	513	443	-14 %
Autres divers	32	24	34	32	261	261	293	+ 12 %
Total	13 262	12 563	17 540	16 728	17 726	18 499	19 899	+ 8 %

(*) Tonnages estimés

La REP ABJ (Articles de Bricolage et Jardins et jeux- jouets) mise en place en 2024 totalise un tonnage estimé, pour 2025 à 236 tonnes dont 211.15 tonnes pour l'ABJ Jeux-Jouets.

Une nouvelle filière ASL (Articles de Sports et Loisirs) a été mise en place en 2025 et totalise environ 50 tonnes estimées.

Les flux avec recettes sont à la baisse pour les trois flux que sont : ferrailles, cartons et batteries.

En conclusion, les tonnages en déchetteries connaissent une diminution de 9 % avec des tonnages totaux estimés à 122 148 tonnes pour l'année 2025 (les tonnages 2024 représentaient 134 639 Tonnes) selon les dernières données connues et projetées.

L'augmentation des flux sous REP de +8 % est encourageante.

LA PROSPECTIVE 2026 - 2030

L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ENCOMBRANTS DANS UN CONTEXTE DE MULTIPLICATION DES REP

Depuis la mise en application des modalités de la loi AGEC en 2022, le contrôle renforcé du caractère résiduel des encombrants débute par une vérification « administrative » reposant sur des auto-attestations, et s'avère assez peu contraignante.

Mais il nécessite aussi la fourniture annuelle de données de caractérisations du flux, pour décrire le contenu des bennes d'encombrants qui doit être conforme aux règles fixées par la loi AGEC en termes de composition (seuils maximum par type de matériaux).

Valor'Aisne réalise en interne ces caractérisations en début d'année (campagnes de janvier 2025 et de janvier 2026). Les résultats départementaux sont transmis aux sites de traitement mais aussi aux collectivités productrices afin de tirer les enseignements utiles à l'amélioration du tri en déchetterie.

L'objectif a été principalement d'identifier et analyser la fraction valorisable présente dans les encombrants pour la réduire le plus possible. L'évitement des erreurs de tri et la mise en œuvre de filières de valorisation complémentaires sont des leviers favorisant la limitation des quantités de déchets résiduels à traiter et donc la maîtrise des coûts de traitement.

Parallèlement, de nouvelles filières REP étaient attendues pour janvier 2023 avec des impacts plus ou moins importants sur les flux de déchets et les coûts de gestion :

- la REP des huiles minérales (= huiles de vidange en déchetteries) a été engagée dès décembre 2022, et a permis dès 2023 la continuité de la gratuité des collectes et du traitement ; l'évolution des tonnages est positive : Tonnage 2025 : 258 tonnes estimées vs 227 tonnes 2024.

- les REP ABJ (Articles de Bricolage et Jardin) et Jeux-Jouets ont été contractualisées en toute fin d'année 2023 et se sont déployées dès le début de l'année 2024 : les premiers tonnages collectés étaient encourageants (104 Tonnes) et la progression sur l'année 2025 est exceptionnelle (236 Tonnes estimées vs 104 Tonnes en 2024) montrant une progression sur ces deux années de 226 %.

- la REP des ASL (Articles de Sport et Loisirs) a été engagée en fin d'année 2024 et recense 50 tonnes collectées au cours de l'année 2025.

- la REP PMCB, dite REP du Bâtiment (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment) pourra permettre la gestion à coût réduit des flux importants en quantités et en dépenses, tels que les bois B, les plâtres, les gravats, les plastiques, les menuiseries vitrées... Cette REP est accessible aux déchetteries publiques depuis l'automne 2023 mais présente à l'heure actuelle des contraintes fortes d'organisation sur les sites de collecte (en point de maillage) ; une contractualisation était envisagée pour les déchetteries volontaires à compter de 2024 mais elle n'a pas eu lieu compte tenu de l'opacité organisationnelle présentée et de la stratégie à opérer. Cette mise en place, pour l'année 2025 était espérée.... Elle n'a pu être effective... L'année 2026 devrait voir la mise en place cette REP : c'est donc un objectif majeur pour Valor'Aisne.

Dans ce contexte, Valor'Aisne a engagé en 2023, avec ses adhérents, une étude départementale sur la fonction déchetteries qui aborde toutes les conséquences de ces évolutions. Cette étude devra apporter ses conclusions au cours du prochain mandat.

L'ÉVOLUTION DES COUTS DE TRAITEMENT OMR ET REFUS DE TRI EN 2026 ET LES PERSPECTIVES SIMULÉES JUSQU'EN 2030

Les flux d'OMR et de refus de tri sont traités actuellement par 4 entités :

- Pour les déchets du Nord du Département : le SIAVED et SUEZ ENVIRONNEMENT (Marchés régis par le Code de la Commande Publique) ;
- Pour les déchets du Centre et pour partie du Sud du département : la société Valnor (Groupe Véolia) exploite, sous forme de marché de prestations de services, l'ISDND de Valor'Aisne (Ecocentre la Tuilerie à Grisolles). La CAO, en date du 23 janvier 2026, a décidé d'attribuer le nouveau marché d'exploitation à cette même société pour une durée maximale de 4 années. L'assemblée délibérante de Valor'Aisne, délibèrera pour confirmer ou infirmer ce choix lors de la séance du 30 janvier 2026.
- Pour une partie du Sud du Département : Le SMITOM 77 via une convention d'entente.

Le traitement des OMr et refus de tri du Nord du Département

Par accord cadre, d'une durée de 4 ans (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026) à marchés subséquents annuels, le SIAVED traite les déchets ménagers résiduels collectés en porte à porte de 7 collectivités (CCTC – CC3R – CCPS – CCPT – CCPV – CCVO et CASQ).

Si le volume annuel pour 2026 est estimé à près de 40 649 tonnes, le SIAVED s'est engagé à n'en traiter que 33 000 Tonnes, ce qui nécessiterait d'en déléster (en théorie) 7 649 tonnes sur l'ISDND de GRISOLLES en lieu et place de l'ISDND de Flavigny le Grand afin de réduire les coûts de traitement (le prix reconstitué du coût de traitement l'Ecocentre se situe entre 76 € H.T et 77 € H.T / Tonne).

Après une augmentation des tarifs du SIAVED constatée en 2025, les tarifs pratiqués en 2026 restent stables : à 115 € H.T / T pour le traitement des déchets résiduels et 130 € H.T / T pour les refus de tri. Il est à noter que l'accord-cadre avec le SIAVED prendra fin au 31 décembre 2026 et qu'il conviendra de lancer une mise en concurrence au cours de l'année 2026 afin de relancer ce marché dont les modalités techniques, tout comme les réels besoins du syndicat, seront à définir.

Pour l'année 2026, le SIAVED traitera les déchets ménagers de Valor'Aisne sur 3 UVE : Saint Saulve, Maubeuge et Douchy-les-Mines qui nécessiteront cependant à court et moyen terme d'importants travaux de réhabilitation.

Le stockage des déchets résiduels sur l'ISDND de Flavigny-Le-Grand concernera la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise qui « vide en direct » sur le site de Flavigny-Le-Grand ; l'évolution des prix de traitement sur ce site serait identique voire même en diminution (environ 85.94 € H.T / Tonne) compte tenu de la révision des prix (indices en diminution / 2025). En revanche, la TGAP sera réévalué de 65€ H.T / T à 72 € H.T / Tonne. Le volume à traiter sur l'ISDND de Flavigny sera de près de 3 150 tonnes collectées par la CCTSO.

- **Le traitement des OMr et refus de tri du Nord du Département déchets du Centre et pour partie du Sud du département**

Le traitement de ces déchets est réalisé sur l'Ecocentre de la Tuilerie sous forme de marchés de prestations de services par la société Valnor (Groupe VEOLIA). Le nouveau marché d'exploitation, qui débutera le 8 mars 2026, a été attribué de nouveau à la société Valnor pour une période maximale de 4 années.

Ce marché d'exploitation comprend une partie forfaitaire (exploitation des casiers et des installations) et une partie unitaire (volume de lixiviats traités et OMr à stocker sur année N).

Compte tenu de ces deux composantes, et de la quantité à enfouir, le prix à la Tonne a été reconstitué et estimé, pour 2026 entre 76 € H.T et 77 € H.T / Tonne (hors TGAP et frais/taxes annexes), soit une valorisation de 15% du prix unitaire 2025 à quantité constante de déchets comparée.

Les collectivités concernées par le stockage de leurs OMr et refus de tri à Grisolles sont les suivantes : CACTLF, CCRV, CARCT, SIRTOM du Laonnois (pour partie) et la CC d'Oulchy le Château ; L'Ecocentre servira de variable

d'ajustement aux tonnages collectés par les collectivités adhérentes du nord département non traités par le SIAVED. Les tonnages représenteraient, sur la base des tonnages 2025, 46 968 Tonnes de déchets résiduels (hors encombrants et matériaux de recouvrement).

- Le traitement des OMr et refus de tri d'une partie du Sud du Département déchets du Centre et pour partie du Sud du département.

Le traitement de ces déchets, qui concernent GSA et la CCVA et une petite fraction du SIRTOM, est réalisé sur l'UVE de MONTHYON en application d'une convention d'entente qui lie le Syndicat Valor'Aisne et le SMITOM 77, limitant les apports à 19 900 Tonnes / an.

Conformément aux principes qui régissent les conventions d'entente, le SMITOM 77, sollicitant une contrepartie financière pour le traitement des déchets ménagers de Valor'Aisne, facture ces dites prestations au syndicat Valor'Aisne à son coût de revient (coût du traitement déduit des recettes de vente d'énergie).

La convention initiale prévoyait un prix de revient de 93.43 € H.T / Tonne. Cependant, considérant la « baisse » du prix de l'énergie, le prix appliqué serait en moyenne de 97.17 € H.T / Tonne. Ce prix servira de base pour le Budget Primitif 2026, identique à l'année 2025 dans les prévisions.

EVOLUTION POSSIBLE DES TARIFICATIONS DE TRAITEMENT 2026

La présente simulation intègre, jusqu'en 2030 :

- Une valorisation de 10% des coûts de traitement sur la base des tarifs 2026.
- L'application de l'augmentation de la TGAP telle que prévue dans la LOLF 2026 (article 21)
- La diminution des tonnages sur la base des évolutions des années antérieures.
- La réparation par flux de collectivités vers les exutoires arrêtés.

Prestataires	Coût détaillé à la Tonne de traitement OMr	2026	2027	2028	2029	2030
SIAVED	Coût de traitement (€ / Tonne)	115 €	127 €	139 €	153 €	168 €
	TGAP (€ / Tonne)	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €
	TOTAL Traitement (€ / Tonne)	131 €	144 €	157 €	172 €	188 €
SMITOM 77	Coût de traitement (€ / Tonne)	97 €	107 €	118 €	129 €	142 €
	TGAP (€ / Tonne)	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €
	TOTAL Traitement (€ / Tonne)	113 €	124 €	136 €	148 €	162 €
ECOCENTRE	Coût de traitement (€ / Tonne)	76 €	84 €	92 €	101 €	111 €
	TGAP (€ / Tonne)	69 €	73 €	77 €	81 €	85 €
	TOTAL Traitement (€ / Tonne)	145 €	157 €	169 €	182 €	196 €
SUEZ FLAVIGNY	Coût de traitement (€ / Tonne)	86 €	95 €	104 €	114 €	126 €
	TGAP (€ / Tonne)	69 €	73 €	77 €	81 €	85 €
	TOTAL Traitement (€ / Tonne)	155 €	168 €	181 €	195 €	211 €
Coût Moyen à la Tonne	Coût de traitement (€ / Tonne)	92,73 €	103,40 €	110,31 €	123,45 €	138,15 €
	TGAP (€ / Tonne)	41,53 €	42,88 €	40,80 €	42,95 €	45,09 €
	[Frais de fonctionnement ecocentre : provisions post exploitation + Taxes communes + charges de personnel + frais généraux + surtaxe TGAP + TGAP Matériaux de recouvrement] - [recettes électricité nette : 3,60 € / Tonne environ pour information] + Remboursement TGAP sur matériaux de recouvrement]]	3,69 €	3,69 €	3,69 €	3,69 €	3,69 €
	TOTAL Traitement (€ / Tonne) - Contribution appelée	138,00 €	149,97 €	154,81 €	170,09 €	186,93 €

(*) le coût à l'Ecocentre a été reconstitué en moyenne au regard des composantes prix du marché – Le coût à la Tonne n'est pas fixe - Les tarifs à la tonne affichés sont conditionnés à la masse des déchets stockés.

Conclusion sur l'évolution du traitement des OMr + refus de tri :

L'élimination des OMr a reposé dans l'Aisne jusqu'en 2019 exclusivement sur le stockage en raison de l'abandon en 2001 et 2008 de 2 projets d'UVE mais aussi à partir de 2008 en raison d'une interdiction du recours à l'incinération imposée par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de 2008 adopté par le Conseil Général de l'Aisne alors compétent pour son élaboration.

En 2017, cette compétence a été transférée au Conseil Régional Hauts-de-France qui a dû élaborer un plan régional, document moins restrictif sur ce sujet puisque 12 UVE existaient déjà sur le nouveau territoire composé des 5 départements des ex-régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Le strict principe de la "maille départementale" avec des frontières quasi infranchissables est également tombé à cette occasion.

Dès 2018, compte-tenu de la trajectoire TGAP sur l'enfouissement, Valor'Aisne a donc développé ses partenariats en privilégiant le traitement des déchets résiduels par des UVE.

Parallèlement, la gestion de l'ISDND de l'Ecocentre devra être à moyen terme revue en fonction des perspectives sur l'incinération. Ses tonnages entrants doivent impérativement baisser si le syndicat souhaite atténuer les coûts de traitement mutualisés.

Sur la base des éléments simulés à ce jour, en 2030, le coût mutualisé du traitement des OMr pourrait être de 188.96 € H.T / T pour le stockage et 179.20 € H.T / T pour l'incinération selon les calculs présentés ci-dessous :

	2026	2027	2028	2029	2030
Tonnages OMR + refus traités par Valor'Aisne	103 116,54	99 383,42	96 264,35	93 289,16	90 450,11
Montant total coût de traitement mixte (hors TGAP) - Evolution hyp. +10% / an	9 626 314 €	10 276 269 €	10 619 095 €	11 516 664 €	12 495 914 €
Prix moyen Tonne traitement hors TGAP	92,73 €	103,40 €	110,31 €	123,45 €	138,15 €
Montant total TGAP (hors surtaxe TGAP de 5 € / T)	4 282 041 €	4 261 490 €	3 928 029 €	4 006 319 €	4 078 039 €
Prix moyen Tonne de la TGAP	41,53 €	42,88 €	40,80 €	42,95 €	45,09 €
TGAP Stockage	3 458 041 €	3 385 990 €	3 001 029 €	3 027 819 €	3 048 039 €
TGAP Incinération	824 000 €	875 500 €	927 000 €	978 500 €	1 030 000 €
Montant TGAP Stockage € / T	69 €	73 €	77 €	81 €	85 €
Montant TGAP Incinération € / T	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €
Part des tonnages traités en stockage	51%	47%	45%	43%	41%
Part des tonnages traités en incinération	49%	53%	55%	57%	59%
coût moyen stockage avec TGAP (en € / Tonne)	145,68 €	157,40 €	153,06 €	169,94 €	188,96 €
Coût moyen incinération avec TGAP (en € / Tonne)	124,67 €	136,55 €	149,53 €	163,70 €	179,20 €

L'EVOLUTION DES COUTS DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DEPUIS LA MISE EN PLACE DES EXTENSIONS DE CONSIGNES DE TRI.

Après la réalisation des travaux du centre de tri d'Urvillers (2021) et du centre de tri de Villeneuve-Saint-Germain (2022), ces deux centres de tri (cdt) sont passés, fin 2022 pour le cdt de Villeneuve-Saint-Germain et début 2023 pour le cdt d'Urvillers, en phase de mise en service industrielle.

Pour mémoire, lors du DOB 2022, l'éventualité d'une augmentation du temps global de tri était évoquée pour assurer l'autonomie de tri de Valor'Aisne et limiter le recours à des centres de tri externes.

Cette nécessité s'est mise en place il y a deux ans pour une double raison :

- La composition des flux à trier a considérablement changé avec une baisse des densités entrantes. Ceci implique que les tonnages traités à un même débit (en m³/h) de fonctionnement sont inférieurs à ce qui était initialement escompté et qu'il faut donc accroître le nombre d'heures de tri pour faire passer sur la chaîne le même tonnage.
- Les capacités d'externalisation restent et demeurent limitées.

En 2025, il y a eu 38 samedis matins travaillés dans cette optique (vs 32 samedis en 2025) et 9 samedis matins travaillés à Villeneuve-Saint-Germain.

Dans la même configuration, une deuxième équipe s'est constituée sur le site de Villeneuve-Saint-Germain, représentant 17 semaines, dont le financement n'a pas été prévue au Budget Primitif 2025. Par décision modificative n°3, approuvée par l'assemblée délibérante de Valor'Aisne le 19 décembre 2025, ce sont près de 200 K € qui ont été affectés à ce financement, réduisant ainsi l'enveloppe financière dédiée à l'externalisation de cette prestation de tri.

Ainsi, dans la même optique, l'enveloppe dédiée à l'externalisation sera réduite au sein du Budget Primitif 2026, évoluant de 552 K € à 250 K €, afin d'avoir la possibilité financière d'intégrer une deuxième équipe sur le site de Villeneuve-Saint-Germain sur une moitié d'année civile, et d'abonder en conséquence le chapitre 012 « Charges de personnel » qui sera complété par la création de deux postes d'ingénieurs (maintenance et directeur adjoint) représentant un coût supplémentaire de 100 K €.

Au sein de la contribution appelée auprès des adhérents, la part à l'habitant relative aux prestations de tri représentait au Budget Primitif 2025 un coût de revient de 12.59 € / hab. pour une contribution appelée à 10.21 € / hab. Compte tenu de la revalorisation des coûts (inflation), et de l'utilisation importante du fonds de roulement, cette part sera valorisée à 13.09 € H.T / hab. en 2026, sans être cependant à son niveau du coût de revient (13.33 € H.T / hab.).

En 2025, ce sont 31 520 Tonnes entrantes issues de la collecte sélective qui ont été traitées (dont 9 080 tonnes de refus de tri), soit 22 440 Tonnes de déchets recyclables en Porte à Porte qui ont été recensées ; en 2024, ce sont 31 527 tonnes entrantes qui ont été traitées dont 9 432 tonnes de refus de tri, soit 22 095 Tonnes nettes. Le tri, bien que plus coûteux, reste stable dans ses volumes.

L'EVOLUTION DES COUTS DE TRANSFERT DES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE :

Les statuts de Valor'Aisne assurent le transfert des déchets ménagers collectés en porte à porte.

Ainsi le syndicat Valor'Aisne assure le transfert des quais de transfert vers les exutoires des OMr, des déchets issus de la collecte sélective pour tous ses adhérents mais aussi des déchets verts (à ce jour pour uniquement la CACTLF)

Si les quais de transfert, propriétés du Syndicat sont gérés en régie (à l'exception du quai de transfert de Fontaine-Les-Vervins), une gestion mixte est organisée sur le territoire du syndicat (régie et contrats de prestations de services avec la société BGE).

Une enveloppe de près de 88 k € (vs 200 k € en 2025), en diminution considérant les prestations limitées en 2026 au recours à l'externalisation des prestations de traitement de tri, sera cependant intégrée au Budget Primitif 2026 pour faire face à d'éventuelles transport de délestage de monoflux (représentant environ 0.17 € / hab. vs 0.40 € / hab. en 2025).

Quant aux déchets verts, les déchets verts collectés par la CACTLF et déposés sur le quai de transfert d'EVOLIS sont acheminés par Valor'Aisne via son prestataire privé. Le coût est tout aussi mutualisé sur l'ensemble des membres et représentera, sur les bases des tonnages 2025, près de 0.20 € / hab.)

Au total le coût de revient (budgétaire) est de 6.25 € H.T / hab. (quasi identique à celui de 2025) pour une contribution appelée et maintenue à 4.54 € H.T / hab. Une prise en charge partielle sera financée par l'utilisation du fond de roulement mais il conviendra de veiller à optimiser les coûts afin d'éviter toute revalorisation importante si le fond de roulement venait à s'épuiser rapidement (ce qui est prévisible à court terme)

L'EVOLUTION DES FRAIS GENERAUX

Les frais généraux de Valor'Aisne intègrent les dépenses des services fonctionnels (dépenses du siège, dépenses de communication, les dotations aux amortissements ainsi que le remboursement de la dette)

Certaines de ces dépenses ont vocation à s'atténuer par des recettes telles que les remboursements sur les absences du personnel (assurances), et même, sur des engagements institutionnels.

En 2025, le Conseil Départemental de l'Aisne s'est engagé à continuer à participer au remboursement de 4 emprunts en cours (à hauteur de 80%), contractés par Valor'Aisne, destinés à financer des équipements du syndicat. Ces 4 emprunts seront totalement remboursés en 2028 (1), 2029 (2) et 2030 (1). Une lettre d'engagement pour l'année 2026 a été envoyé au Président du Département de l'Aisne au Président de Valor'Aisne.

En revanche, concernant le « solde » de subvention restant à verser au syndicat par le département, ce dernier n'a pas baissé depuis 2024 (car aucun versement) et s'établit toujours à près de 8.8 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements représentent près de 3.1 millions d'euros, et si elles permettent de conforter la section d'investissement recettes, elles pèsent lourdement sur la section de fonctionnement qu'il convient de financer au travers des contributions des adhérents qui est la recette essentielle du budget de Valor'Aisne.

Le coût de revient (budgétaire) est évalué à 9.57 € / hab. pour une contribution appelée et maintenue à 8.32 € / hab. en 2026.

EVOLUTION POSSIBLE DE LA PART A L'HABITANT CONTRIBUTIVE 2026-2030

Comme il a été évoqué dans ce ROB 2026, une part de la contribution financière du syndicat appelée auprès de ses adhérents (à l'exception du Conseil Départemental) repose sur une part à l'habitant. Depuis de nombreuses années, le périmètre du syndicat connaît une décroissance démographique (- 2 000 hab. / an ces dernières années)

Les contributions appelées ne correspondent pas aux coûts réels et chaque année, le syndicat « puise » dans son fond de roulement, constaté aux Comptes Administratifs, et maintenant Compte Financier Unique, pour « équilibrer son budget. Cet excédent n'est pas un puit sans fond et au regard de l'évolution des besoins, Valor'Aisne pourrait être contraint d'appeler sa contribution au réel coût de revient sur la part contributive à l'habitant.

En théorie, cette évolution pourrait être la suivante sur la période 2026-2030 :

	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030	Observations
Coût de revient en € H.T de la part à l'habitant	29,22 €	29,15 €	28,92 €	29,78 €	30,51 €	31,24 €	BP 2025 et BP 2026 coût de revient atténué par reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé (TVA "allégée" à partir de 2026 selon la LOLF 2026)
Coût de revient en € TTC de la part à l'habitant	30,34 €	30,75 €	30,51 €	31,42 €	32,19 €	32,96 €	
Contribution à l'habitant € H.T appelée auprès des adhérents	23,07 €	25,95 €	28,92 €	29,78 €	30,51 €	31,24 €	A voir chaque année en fonction de l'excédent de fonctionnement réellement constaté au CFU année N-1
Contribution à l'habitant € TTC appelée auprès des adhérents	24,32 €	27,38 €	30,51 €	31,42 €	32,19 €	32,96 €	Application du taux réduit à l'ensemble des prestations déchets à partir de 2026 selon la LOLF 2026
Population concernée	521 290	518 827	516 827	514 827	512 827	510 827	Prospective - - 2 000 hab / an
Montant de la contribution à percevoir nécessaire à l'équilibre du	12 026 180 €	13 463 561 €	14 946 696 €	15 329 886 €	15 646 897 €	15 962 920 €	Utilisation du fonds de roulement disponible pour atténuer le coût de revient
Excédent de fonctionnement antérieur utilisé pour l'équilibre du budget	2 046 643 €	1 961 397 €	- €	- €	- €	- €	

LES INVESTISSEMENTS PROGRAMMES DANS LE PPI DU SYNDICAT 2026-2030 :

A - LA GESTION DES DÉCHETS VERTS NECESSITE UN NOUVEL INVESTISSEMENT POUR MASSIFIER A TERME ?

Face à la raréfaction des plateformes de traitement situées à proximité des principaux gisements de déchets verts, Valor'Aisne a décidé d'acquérir un terrain afin d'implanter sa propre installation de compostage. Cet investissement vise à maîtriser durablement la localisation du site de traitement et à éviter l'éloignement des exutoires, générateur de transports supplémentaires et de surcoûts financiers.

Dans ce contexte, une promesse de vente a été signée le 6 janvier 2025 pour l'acquisition d'un terrain situé à Ternier, sur la zone d'activités d'Evolis.

Le projet de création d'une plateforme de compostage de déchets verts a été inscrit initialement dans une Autorisation de Programme (AP) lors du 7 avril 2023, pour un montant global de 4 000 000 €, couvrant la période 2023-2025 en matière de réalisation de travaux. Si cette AP a vu ses crédits de paiement être décalés d'exercice en exercice, aucun maître d'œuvre n'a, à ce jour, été retenu pour conduire le projet.

Une étude de faisabilité doit être prochainement lancée, à la suite d'une publication de mise en concurrence. Toutefois, la question de l'évolution de la gestion actuelle des déchets verts se pose dans l'intervalle, d'autant plus qu'en tenant compte des tonnages prévisionnels pour 2025, estimés à 37 800 tonnes, la répartition des modes de gestion est la suivante :

- 27 600 tonnes traitées via des prestations privées issues de marchés publics, soit 73 % ;
- 5 550 tonnes traitées sur le site de Leuilly, en gestion en régie, soit 15 % ;
- 4 650 tonnes traitées sur le site de Pommiers, site en propriété publique mais exploité dans le cadre d'un contrat de prestations de service, soit 12 %.

Dans ce contexte, la question de la massification des tonnages sur un site unique est posée, notamment au regard des impacts financiers liés aux coûts de transport. Par ailleurs, le choix du mode de gestion futur de la plateforme (gestion directe, délégation ou prestations de service) devra être arrêté.

À ce stade, une mise en exploitation de la future plateforme ne pourrait être envisagée, au mieux, qu'à l'horizon 2029 et l'Autorisation de Programme voit ses Crédits de Paiement décalés dans le temps :

Années	TOTAL AP	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
Autorisation de programme (*)	4 000 000,00 €	785,00 €	463 215,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €	
Réalisé	785,00 €	785,00 €	- €			
Modifications			-463 215,00 €	-1 739 785,00 €	870 000,00 €	1 333 000,00 €
Autorisation de Programme révisée	4 000 000,00 €	785,00 €	- €	463 215,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €

(*) avec modification par délibérations

B – Les investissements à l'Ecocentre : vers la création de casiers supplémentaires pour un stockage au-delà de 2030 (Fin de l'Arrêté Préfectoral)

Avec les Restes à Réaliser (**109 950 €**), ce sont près de 2,4 M€ de crédits d'investissement nouveaux qui seront inscrits au budget de l'exercice 2026 pour le site de l'Ecocentre. Environ la moitié de ces crédits sera consacrée à la création d'un casier supplémentaire, le solde finançant divers aménagements du site (aménagements hydrauliques et des noues, reprise des chemins latéraux, etc.), ainsi que des études (audit notamment).

Pour les exercices 2028 et 2029, une enveloppe prévisionnelle de 1,2 M€ est envisagée afin de réaliser les aménagements de casiers complémentaires (casiers n°7 et n°8).

Libellé	Total 2026-2030	2026	2027	2028	2029	2030
Opération 12 - Ecocentre la Tuilerie	5 145 886	2 455 886	1 230 000	1 230 000	200 000	30 000
Construction du casier C6 (MOE, travaux et frais connexes)		1 075 000				
Construction du casier C7 (MOE, travaux et frais connexes)			1 200 000			
Construction du casier C8 (MOE, travaux et frais connexes)				1 200 000		
Renforcement chemins latéraux		80 000				
Travaux biocorridor - fin		66 600				
MO + Reprise du talus depuis le bois de bonnes		20 200				
Installation capteur depression en amont rivièr		6 000				
Etudes géotechniques + contrôle TOPO		60 000				
Travaux d'aménagement hydrauliques, y compris études		405 000				
Travaux de la stabilité de la piste		100 000				
Audits des installations techniques		90 000				
Biens de reprise + études hydraulique s+ rejet grisolles CO2,,		216 094				
RAR 2025 sur 2026 + inscriptions nouvelles		136 052				
GER Marché Exploitation		200 940	30 000	30 000	200 000	30 000

C- LES INVESTISSEMENTS DESTINES AUX SITES D'EXPLOITATION, PROPRIETES DE VALOR' AISNE

Avec les reste à réaliser (808 529 €), ce sont près de 2.5 M€ qui seront inscrits au Budget Primitif 2026. Environ 75 % de cette enveloppe seront consacrés aux opérations de maintenance des deux centres de tri, tant sur les bâtiments que sur les équipements de process.

Le quart restant sera dédié aux investissements sur les différents quais de transfert.

Pour les exercices 2027 et 2028, Valor'Aisne poursuivra et renforcera sa politique d'investissement sur ses centres de tri afin de garantir la mise en conformité et le renforcement des dispositifs de protection incendie.

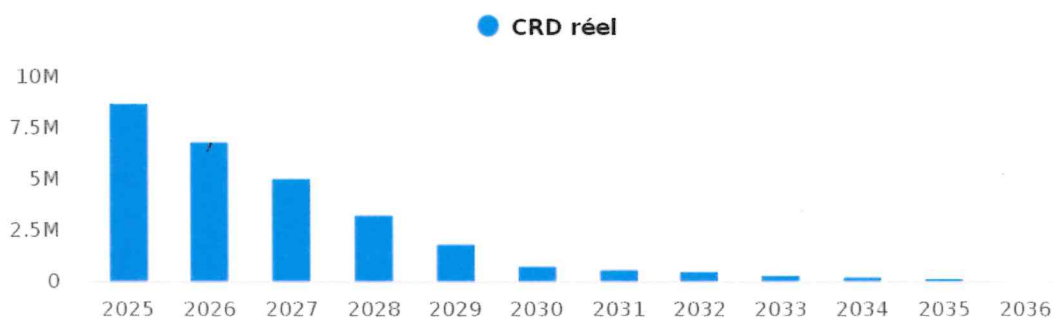
Par ailleurs, l'établissement procédera à l'aménagement de ses quais de transfert en vue de l'évacuation des déchets verts vers Evolis et engagera une réflexion sur le renouvellement de sa flotte de véhicules.

Libellé	Total 2026-2030	2026	2027	2028	2029	2030
Opération 30 - Investissement - Direction Exploitation	10 221 775	2 491 275	3 975 000	2 455 500	650 000	650 000
Traitement Tri (sans hangar de stockage)	3 690 000	1 459 500	1 550 000	280 500	200 000	200 000
Etudes protection incendie cdt Urvillers	100 000	100 000				
Travaux bâtiments + Process + transport	1 873 246	123 246	425 000	425 000	450 000	450 000
Etudes DSP VSG	250 000		250 000			
Créations quai de transfert DV	2 000 000		1 000 000	1 000 000		
RAR 2025 sur 2026 + inscriptions nouvelles		808 529				
Protection incendie renforcée Urvillers si pas assuré	1 500 000		750 000	750 000		

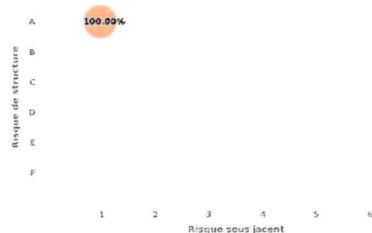
LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE CONTRACTEE

Au 1^{er} janvier 2026, le capital restant dû de la dette de Valor'Aisne s'élève à 6.9 M€.

Depuis 2022, le syndicat **n'a contracté aucun nouvel emprunt**, procédant ainsi à une **désendettement progressif annuel**, comme l'illustre le graphique ci-après retraçant l'évolution du **capital restant dû** permettant ainsi de contractualiser de nouveaux emprunts pour financer les investissements à venir sans dégrader le ratio de désendettement qui se situera entre 3 et 5 ans sur la période 2026-2030 (*si les inscriptions au PPI sont réalisées*)



Quant à la structure de la dette, cette dernière étant composée principalement à taux fixe (82% à taux fixe et 18% à taux révisable au 1^{er} janvier 2026), le risque de structure est classé en A1, soit le plus faible.



CONCLUSION GENERALE :

Le Syndicat maîtrise l'évolution des contributions appelées auprès de ses adhérents grâce au fond de roulement antérieurement constitué mais qui s'épuise d'année en année.

Valor'Aisne
Zone du Champ du Roy - 3 rue Montaigne - CS 10667 02000 LAON
Tél. 03 23 23 78 20 - Fax : 03 23 23 08 04
N° Siret 250 208 790 00098 - APE 3821Z

Au regard du bilan 2025, des besoins identifiés pour 2026, la **contribution à la tonne résiduelle éliminée** sera **revalorisée à 138 € H.T / Tonne en 2026 (130 € H.T/ Tonne en 2025)**. Cette augmentation sera atténuée par une application du taux de TVA à taux réduit de 5.5% en 2026 vs 10% en 2025, ce qui en valeur TTC représente une augmentation de **2.59 € / Tonne**.

La part à l'habitant évoluera, en 2026, de 23.07 € H.T à 25.95 € H.T, soit une valorisation de 2.88 € H.T. Cette augmentation sera également atténuée par l'application d'un taux réduit sur l'ensemble des postes de financement ; en € TTC, cette augmentation est donc atténuée pour s'établir à **2.56 € TTC / hab.**

Les coûts unitaires par flux pour les déchetteries seront fixés dans le catalogue de prix voté en même temps que le budget primitif. Les tarifs seront globalement stables, mais certaines augmentations sont constatées et résultent de tarifs de nouveaux marchés initiés en 2025 applicables en 2026 (DDS hors filières) et de l'évolution de la TGAP notamment pour les encombrants.

Compte-tenu du bilan et des perspectives énoncées dans ce rapport, afin de préserver le niveau d'acceptabilité du coût du service public de gestion des déchets (SPGD), les territoires qui ne l'ont pas encore engagé doivent aller plus loin encore et accompagner leurs usagers dans la prévention, le recyclage et le tri. Très concrètement, la réduction du volume d'OMr, des refus de tri et des volumes d'encombrants doit être la priorité des collectivités.

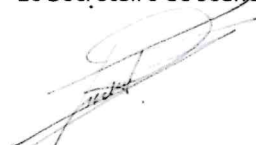
Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté par Monsieur le Président.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

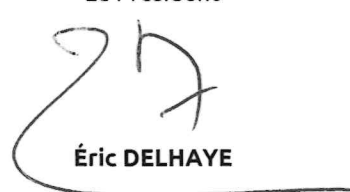
Laon, le 05 février 2026.

Le Secrétaire de séance



Jean-Paul RENAUX

Le Président



Éric DELHAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04 FÉVRIER 2026

Date de convocation	30 janvier 2026
Membres titulaires en exercice	68
Présents	6
Votants	6
Pour : 6 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.

Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à quatorze heures, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Monsieur Jean-Paul RENAUX est désigné secrétaire de séance.

2026-02 Révision des AP/CP.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZETZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc	Suppléants ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice
Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Éric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHHAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN-ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAU Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire LORIETTE Monique	Suppléant HENNEQUIN Thomas

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Néant

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Christophe ANANIE, Monsieur Yves BUFFET, Madame Carole RIBEIRO, Monsieur Dominique CANTOT, Monsieur Benoît DAVIN, Madame Sylvette LEICHNAM, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Jean VAN-ISACKER, Monsieur Bernard GREHANT.

2026-02 Révision des AP/CP.

Ecocentre la Tuilerie – AP-2005-12 :

Les Crédits de Paiement inscrits en 2025 d'un montant de 1 030 290 € sont à réduire de 898 934.92 € au vu de la réalisation effective des travaux.

La révision de l'Autorisation de Programme proposée prend en compte l'inscription des crédits de paiement 2026 pour un montant total de 2 455 886 €, décomposés comme suit :

- Travaux du casier 6 ainsi que la maîtrise d'œuvre associée : 1 075 000 €
- Travaux d'aménagements hydrauliques et des noues : 405 000 €
- Le GER pour l'année 2026 du nouveau contrat d'exploitation : 200 940 €
- Travaux du biocorridor + de stabilité de piste : 162 100 €
- Rejet CO2 : 97 000 €
- Réalisation d'un audit complet sur les installations de l'Ecocentre : 90 000 €
- La reprise des chemins latéraux : 80 000 €
- La reprise des Restes à Réaliser pour 109 112 €
- Diverses dépenses et études cumulées : 236 734 €

Ainsi, il convient de réviser l'Autorisation de Programme, ainsi que les Crédits de Paiement, en conséquence :

Années	Total	CP 2005 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Autorisation de programme (*)	24 992 387,65 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €	1 030 290,00 €	0,00 €
Réalisé	24 093 452,73 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €	131 355,08 €	
Modifications	1 556 951,08 €					-898 934,92 €	2 455 886,00 €
Autorisation de Programme révisée	26 549 338,73 €	22 753 708,48 €	397 858,51 €	51 505,00 €	759 025,66 €	131 355,08 €	2 455 886,00 €

(*) avec modification par délibérations

Le montant de l'Autorisation de Programme révisée est donc porté à 26 549 338.73 € H.T.

Plateforme de compostage d'EVOLIS – AP-2023-32 :

Les Crédits de Paiement 2025 d'un montant de 463 215 € relatifs à l'acquisition de terrain, des études de Maîtrise d'Œuvre et une fraction de travaux doivent supprimés et inscrits sur l'année 2026 au regard de la non réalisation des opérations sur l'année 2025.

Il convient en conséquence d'intégrer ces crédits sur l'année 2026 et de revoir la répartition globale des Crédits de Paiement sur les années 2026 à 2028 sans bouleverser le montant total de l'Autorisation de Programme initiale.

Années	TOTAL AP	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
Autorisation de programme (*)	4 000 000,00 €	785,00 €	463 215,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €	
Réalisé	785,00 €	785,00 €	- €			
Modifications			-463 215,00 €	-1 739 785,00 €	870 000,00 €	1 333 000,00 €
Autorisation de Programme révisée	4 000 000,00 €	785,00 €	- €	463 215,00 €	2 203 000,00 €	1 333 000,00 €

(*) avec modification par délibérations

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

• **Approuve** la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement suivant :

- De l'AP – 2005-12 : « Ecocentre la Tuilerie » ;
- De l'AP-2023-32 : « Plateforme de compostage d'Evolis ».

• **Précise** que les Crédits de Paiement 2026 seront intégrés au Budget Primitif 2026 sur les opérations concernées.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

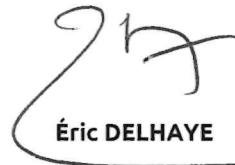
Laon, le 05 février 2026.

Le Secrétaire de séance



Jean-Paul RENAUX

Le Président



Éric DELHAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04 FÉVRIER 2026

Date de convocation	30 janvier 2026
Membres titulaires en exercice	68
Présents	6
Votants	6
Pour : 6 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.

Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à quatorze heures, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Monsieur Jean-Paul RENAUX est désigné secrétaire de séance.

2026-03 Exploitation du quai de transfert et de l'ISDND ECOCENTRE La Tuilerie.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc	Suppléants ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice
Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoit, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHHAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSoissons Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN-ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire LORIETTE Monique	Suppléant HENNEQUIN Thomas

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Néant

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Christophe ANANIE, Monsieur Yves BUFFET, Madame Carole RIBEIRO, Monsieur Dominique CANTOT, Monsieur Benoit DAVIN, Madame Sylvette LEICHNAM, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Jean VAN-ISACKER, Monsieur Bernard GREHANT.

2026-03 Exploitation du quai de transfert et de l'ISDND ECOCENTRE La Tuilerie.

VALOR' AISNE est propriétaire du site de l'EcoCentre sur la commune de Grisolles et est titulaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Sur ce site coexistent plusieurs activités régies par le même arrêté préfectoral n° IC/2014/022 du 11 février 2014 complété par l'arrêté préfectoral n° IC/2019/054 du 16 avril 2019 :

- Une ISDND dont la capacité annuelle maximale de traitement est de 80 000 tonnes ;
- Un quai de transfert d'une capacité d'exploitation de 10 000 tonnes par an au maximum (actuellement transfert de l'ordre de 3 500 tonnes par an).

Ces équipements sont exploités par un prestataire privé, dans le cadre d'un marché de prestation de service arrivant à son terme le 7 mars 2026.

Il convient donc de passer un nouveau marché afin de poursuivre l'exploitation de ce site.

A ce stade, l'installation de stockage comprend 5 casiers :

- Le casier 1 avec les alvéoles 1 à 6 en post-exploitation (mode conventionnel) ;
- Le casier 2 avec les alvéoles 7 à 9 en post-exploitation (mode conventionnel) ;
- Le casier 3 qui a été exploité en mode bio réacteur. Il est en post-exploitation ;
- Le casier 4 qui a été exploité en mode bio réacteur. La couverture est en cours de réalisation ;
- Le casier 5a qui est actuellement en cours d'exploitation en mode bio réacteur ;
- Le casier 5b qui est prêt à être exploité.

Le Titulaire du marché reprendra l'exploitation en cours du casier 5a. Il finira son remplissage et réalisera les couvertures.

Il exploitera ensuite le casier 5b puis, sous réserve de la vitesse de remplissage, le casier C6.

Les prestations générales liées à l'exploitation de l'EcoCentre comprennent notamment :

- La fourniture de l'ensemble des matériels et des équipements nécessaires à l'exploitation décrite ci-avant ;
- Le contrôle, la pesée et la réception de l'ensemble des déchets à traiter et des flux de matières entrant et sortant de l'EcoCentre conformément à la réglementation, y compris les déclarations RNDTS pour le compte de Valor'Aisne ;
- La gestion des opérations de transfert (réception des déchets, surveillance des opérations de dépotage en haut de quai, rechargement des déchets dépotés en haut de quai) et de caractérisation (collectes sélectives hors verre) au sein du bâtiment dédié ;
- La gestion du phasage d'exploitation de la zone de stockage comprenant notamment la maîtrise du vidage des déchets ultimes sur des subdivisions/casiers de taille réduite, exploités successivement, la mise en œuvre en compactage régulier des déchets par couches, la gestion des envols (ramassage, filets anti-envols), les opérations de recouvrement provisoire, pour lesquelles les matériaux sont à la charge exclusive du Titulaire du marché (acquisition + transport, aucun dédommagement en cas de difficulté d'approvisionnement) et de réaménagement progressif des casiers avec la gestion des matériaux disponibles sur site. La conduite de l'exploitation comprend également l'intégration de l'ensemble des modalités de gestion en mode bioréacteur pour les casiers qui seront gérés selon ce mode ;
- La gestion post-exploitation des alvéoles qui sont déjà exploitées et recouvertes. Cette gestion post-exploitation inclut la gestion des lixiviats, du biogaz, le maintien de la stabilité géotechnique des alvéoles déjà réalisées, le maintien des couvertures mises en œuvre sur les alvéoles déjà exploitées, la reprise des couvertures et réseaux en tant que de besoin (notamment la correction des « flashes » apparaissant sous l'effet du tassement des déchets, en retravaillant la couche de matériaux végétalisables - reprise de la topographie de cette couche). ;
- La gestion des effluents aqueux et gazeux (eaux pluviales, lixiviats, biogaz) sur l'ensemble du site en intégrant les installations existantes ainsi que les futurs casiers et équipements associés ;
- L'entretien des bassins de stockage des eaux du bassin de rétention (caractérisation et gestion de l'accumulation des sédiments) et d'infiltration (curage et retrait des embâcles) ;

- L'entretien des espaces verts, des voiries, des fossés (nettoyage et curage) et du bio corridor une fois la période contractuelle d'entretien passée (à partir du 1^{er} janvier 2027) ;
- L'optimisation du potentiel énergétique du biogaz émis par les déchets, basée sur un captage poussé du biogaz au niveau de la zone de stockage et de l'installation dédiée sur site et à sa valorisation sous forme d'électricité (cogénération) avec le moteur, ou sous forme de chaleur (chaudière), pour maintenir à minima le taux de valorisation de 75% des biogaz captés ;
- La sécurité des visiteurs et des personnels travaillant sur site : personnel de VALOR' AISNE, représentants des administrations, salariés, sous-traitants, et toutes personnes chargées d'effectuer les contrôles, les audits et les inspections dûment autorisés ;
- Les suivis, contrôles et analyses nécessaires à l'exploitation et à la post-exploitation et au respect de la réglementation (respect des prescriptions du ou des Arrêté(s) Préfectoral(aux) en vigueur(s)) ou prévus au titre du présent contrat notamment en matière de protection des riverains et de l'environnement ;
- La maintenance préventive systématique et l'entretien courant, le gros entretien et le renouvellement (GER) des installations (ponts-bascules, bâtiment du quai de transfert, quai de vidage, locaux sociaux, bureaux, installation de traitement des lixiviats et du biogaz, etc.) y compris les ouvrages de génie civil et VRD permettant de les maintenir en bon état afin d'assurer leur bon fonctionnement, la continuité de l'exploitation et la sûreté des installations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (mise en œuvre de dispositif de détection et d'extinction des incendies : surveillance, astreinte, etc.). Cela inclut également la réalisation de Vérifications Générales Périodiques (VGP) pour les engins de chantier et les dispositifs de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur ;
- L'optimisation de l'exploitation passant par un échange constant avec VALOR' AISNE visant notamment à une mise en place efficace de tout moyen permettant la réduction des nuisances éventuelles ;
- La mise en place et le suivi d'un système de Management Environnement conjointement avec VALOR' AISNE sous 3 mois pour la rédaction et 6 mois pour la mise en œuvre ;
- La mise en place et le suivi d'un système de management de la sécurité validé avec VALOR' AISNE sous 3 mois pour la rédaction et 6 mois pour la mise en œuvre ;
- L'adaptation du mode d'exploitation et des propositions d'aménagements aux évolutions du contexte réglementaire ;
- L'accueil et l'information du public à la demande de VALOR' AISNE.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 7 mars 2026 (soit jusqu'au 7 mars 2029), et est renouvelable 1 fois 1 an par reconduction expresse. Il se terminera en tout état de cause le 7 mars 2030 au plus tard.

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions du code de la commande publique du 3 décembre 2018.

La publicité a été envoyée pour publication le 18 novembre 2025 au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme X marchés.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 décembre 2025 – 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19 décembre 2025 – 12h14.

24 sociétés ont téléchargé le DCE dont 19 de manière anonyme.

1 offre a été remise dans les délais :

- VALNOR (en cotraitance avec FBI BIOME)

- Conformément à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, les offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- **La valeur technique de l'offre : 50 % - 50 points** jugée au regard du mémoire technique proposé notamment au regard :

Partie 1 - Moyens humains et matériels pour assurer la gestion du site par poste d'exploitation (accueil et gestion du pont-bascule, exploitation du quai de transfert et réalisation des caractérisations, exploitation de l'installation de stockage des déchets, gestion de l'arrêté préfectoral, gestion du contrat, ...) démontrant la

bonne compréhension du contexte et des contraintes liées à un tel site. Un organigramme détaillé présentant les fonctions et références des personnels pressentis complètera cette partie du mémoire technique. Les références et compétences seront également remises en annexe de cette partie : **20 Points.**

Partie 2 - Concernant l'Installation de stockage : méthodologie de gestion des casiers depuis leur mise en service jusqu'à leur couverture finale et en post-exploitation, gestion du quai de transfert et les modalités d'entretien, de surveillance et de contrôle des installations de l'ensemble du site (inclus les prestations de curage et de nettoyage des bassins et des fossés, la gestion des envols, reprise des désordres de toute nature) : **10 points.**

Partie 3 - Présentation des procédures de management de l'environnement (gestion des émissions et nuisances notamment) et du management de la sécurité (prévention et maîtrise des risques opérationnels [stabilité des ouvrages et du massif, ...], prévention du risque incendie, gestion des urgences et des crises, ...) : **10 points.**

Partie 4 - Gestion des nuisances : gestion des odeurs, gestion des envols, gestions des nuisibles, gestions des poussières, suivi du niveau sonore et actions correctives : **10 points.**

- **Le prix : 50% - 50 points** apprécié à la vue du montant total du devis estimatif non contractuel.
 $Vx = Pmd \times 50 / Px$

Pmd : prix de l'offre la moins disante

Px : prix du prestataire X

Note totale = de note technique sur 50 points + note Prix sur 50 points.

Ces critères seront notés de 0 à 100 (100 étant la meilleure note).

Après examen des offres, la CAO du 23 janvier 2026 a attribué le marché d'exploitation du quai de transfert et de l'ISDND EcoCentre La Tuilerie (VA-25-26) :

- Au groupement VALNOR (Mandataire) et FBI BIOME (Co Traitant) pour un montant total estimatif de :
 - o 11 672 048,37 € HT pour 3 ans (durée initiale) ;
 - o 15 607 780,15 € HT pour 4 ans (durée initiale + 1 reconduction).

Vu la décision de la CAO en date du 23 janvier 2026,
le **Comité Syndical**,

• **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, relatif à l'exploitation du quai de transfert et de l'ISDND du site « Ecocentre La Tuilerie » avec le groupement VALNOR (Mandataire) et FBI BIOME (Co Traitant) pour un montant total estimatif de :

- o 11 672 048,37 € HT pour 3 ans (durée initiale) ;
- o 15 607 780,15 € HT pour 4 ans (durée initiale + 1 reconduction).

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

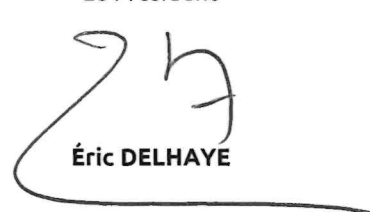
Laon, le 05 février 2026.

Le Secrétaire de séance



Jean-Paul RENAUX

Le Président



Éric DELHAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04 FÉVRIER 2026

Date de convocation	30 janvier 2026
Membres titulaires en exercice	68
Présents	6
Votants	6
Pour : 6 Contre : Abstention :	

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à quatorze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.

Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à quatorze heures, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Monsieur Jean-Paul RENAUX est désigné secrétaire de séance.

2026-04 Rapport Social Unique 2024.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas	Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie
Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique	Suppléant MUZART Hervé
Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario	Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, SERVAIS Alain, PENE Laurent
Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam	Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie

Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean- Marc	Suppléants ANDRE Francis, BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice
Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	Suppléants ALLUCHON Jean-Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean-Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
Pays de la Serre (CC) Titulaires RIBEIRO Carole, PERTIN Jean-Luc	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
des Trois Rivières (CC) Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, GALLOT Pascal
Val de l'Aisne (CC) Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, Alain COLPART	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc
Val de l'Oise (CC) Titulaires SOLARI Sébastien, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
Du Saint-Quentinois (CA) Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDRIY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
GrandSissois Agglomération Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
Thiérache du Centre (CC) Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN-ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
Retz en Valois (CC) Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAU Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
Les Portes de la Thiérache (CC) Titulaire LORIETTE Monique	Suppléant HENNEQUIN Thomas

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Néant

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Christophe ANANIE, Monsieur Yves BUFFET, Madame Carole RIBEIRO, Monsieur Dominique CANTOT, Monsieur Benoit DAVIN, Madame Sylvette LEICHNAM, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Jean VAN-ISACKER, Monsieur Bernard GREHANT.

2026-04 Rapport Social Unique 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la présentation en Comité Social et Technique du 21 novembre 2025 et l'avis favorable recueilli,

Considérant que le Rapport Social Unique 2024 doit être présenté au Comité Syndical,

Considérant que le rapport sera publié sur le site internet du Syndicat Valor'Aisne,

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce RSU est établi tous les ans, et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Il vient rassembler les éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante mais ne donne pas lieu à délibération.

Le Comité Syndical,

- **Prend acte** du Rapport Social Unique 2024 ci-annexé.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

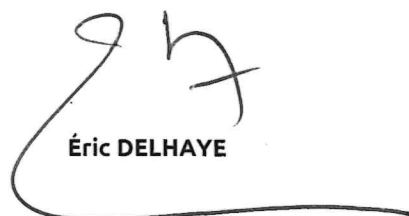
Laon, le 05 février 2026.

Le Secrétaire de séance



Jean-Paul RENAUX

Le Président



Éric DELHAYE